

Foire aux questions - Les métiers sanitaires et sociaux : quelles opportunités d'emploi ?

Vos questions ont été nombreuses lors du webinar organisé par Via Compétences le 15 octobre 2021 : "Les métiers sanitaires et sociaux : quelles opportunités d'emploi ?". Nous n'avons pas pu répondre à toutes en direct. Voici quelques réponses complémentaires.

Quels sont les critères d'entrée en IFSI ? Quid du concours d'accès la formation IDE en formation continue ? Il n'y a plus de concours pour infirmier, la sélection passe par parcoursup. Pouvez-vous faire un point sur la sélection parcoursup? Quels sont les critères de sélection ?

Depuis septembre 2019, l'admission en instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) repose sur 2 voies d'accès :

- une admission par formulation de vœux via la plateforme Parcoursup pour les candidats néo bacheliers, étudiants ou bacheliers en reconversion
- une admission sur épreuves pour les candidats en formation professionnelle continue et justifiant d'une durée de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. Cette voie d'accès (FPC) concerne l'ensemble des personnes ayant déjà un exercice professionnel d'au moins trois ans. La sélection pour la formation en soins infirmiers au titre de la formation professionnelle continue est organisé directement par les IFSI. Un dossier avec une copie de la carte d'identité, les diplômes acquis par le passé, une attestation de l'employeur, une attestation de formation continue, un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation sera demandé. Les candidats doivent satisfaire aux épreuves de sélections suivantes : une présentation orale de l'expérience professionnelle du candidat et une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et et une sous-épreuve de calculs simples.

Après un premier [arrêté paru au Journal officiel du 13 décembre](#) qui organise l'entrée en Institut de soins infirmiers via Parcoursup pour la rentrée 2019 (Il arrête aussi les conditions spécifiques pour la formation continue), un [second arrêté publié au JO du 3 janvier 2019](#), vient préciser les "connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier".

Ce texte liste les critères nationaux retenus en termes de compétences et d'aptitudes, auxquels devront répondre les futurs étudiants pour être admis dans la formation en soins infirmiers via Parcoursup, dès la rentrée 2019.

Y a-t-il des spécificités d'accès à l'apprentissage pour des organisation à domicile ?

Non, ce sont les mêmes conditions que dans les autres secteurs pour les contrats d'apprentissage.

Des actions sont-elles prévues pour répondre aux besoins de plus en plus importants d'aide à domicile et aux difficultés de recrutement des employeurs ?

Différents leviers sont utilisés pour promouvoir les métiers de l'aide à domicile, recruter et fidéliser le personnel :

- des campagnes de communication dont celle lancée par le ministère de la santé et des solidarités qui vise à soutenir 350 000 recrutements d'ici 2025 dans les métiers du grand âge
- la formation des personnes en recherche d'emploi. Par exemple, en Auvergne-Rhône-Alpes, les services à la personne font partie de 13 domaines d'excellence (DomEx) identifiés comme prioritaires. À ce titre, des parcours types sont proposés aux publics cibles du PIC (jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi, demandeurs d'emploi de niveau inférieur au bac, publics issus des quartiers prioritaires des politiques de la ville ; résidents des territoires ruraux, parents isolés) pour les orienter vers ces métiers. Des actions de formations préalables au recrutement sont aussi organisées avec des information collectives organisées pour recruter les candidats pour les POEC, AFPR, CARED, PMSMP, ainsi que les contrats en alternance.
- sur la question des salaires, l'application au 1er octobre de l'avenant 43 de la convention collective doit permettre une revalorisation « de 13% à 15% » pour les intervenants à domicile.

Vous avez parlé des dispositifs financés par la Région AuRa, je pense au marché Décllic SAP pour les Services à la Personne. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Il s'agit de formations préparatoires destinées à confirmer un choix professionnel dans le secteur de l'aide à la personne, dénommées « Décllic Métier - observer et comprendre les métiers de l'aide à la personne ». À la charnière entre l'orientation et la formation, « Décllic Métier - observer et comprendre les métiers de l'aide à la personne » est un outil d'observation et d'exploration des métiers de l'aide à la personne et de compréhension du secteur, mobilisable en amont de la définition et de la confirmation d'un projet professionnel dans ce même secteur.

Il est destiné à tout public, jeunes ou adultes, qui dans le cadre de la construction de son projet professionnel cherchent à appréhender un secteur dont il ignore tout ou dont il a une représentation erronée ou incomplète. Son périmètre concerne exclusivement les métiers de l'aide aux personnes fragiles ou vulnérables, pouvant être exercés soit en structure, soit au domicile du particulier.

Les EHPAD, les hôpitaux ont-ils intérêt de prendre et financer des apprentis ? Ont-ils des financements propres ? Est-ce la politique actuelle de prendre et financer des apprentis ?

Le sujet de l'apprentissage est très nouveau dans les métiers soignants. Les IFAS sont encore peu nombreux à être CFA ou UFA. Les CH sont en train de se saisir du sujet. Oui les employeurs ont un intérêt financier (rémunération) mais surtout un intérêt de fidélisation de leurs futurs agents !

Un des objectifs des OPCO est de faire la promotion de l'alternance suite à « La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette loi impacte particulièrement le dispositif du contrat d'apprentissage sur :

- les publics éligibles, la durée
- du financement du contrat sur les fonds de l'Alternance (Cout pédagogique), la rémunération de l'apprenti
- des aides à l'employeur qu'il perçoit pour l'embauche d'un alternant
- le fonctionnement des CFA

Vous n'évoquez pas le handicap dans le secteur médico-social ?

Le métier d'intervenant à domicile s'effectue auprès de personnes handicapées ou âgées, le métier d'auxiliaire petite enfance peut aussi s'exercer auprès d'enfants en situation de handicap, ainsi que le métier de TISF.

Les titres professionnels RNCP ne sont pas évoqués ? Ont-ils une reconnaissance égale pour vous ou pour les établissements employeurs ?

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Le RNCP vise à mettre à disposition des actifs, des entreprises, des informations pérennes sur les diplômes, les titres à finalité professionnelle et les Certificats de qualification professionnels (CQP). La certification visée dans le cadre de l'alternance doit notamment être reconnue par le RNCP. À noter que les titres professionnels sont mentionnés dans la présentation comme des diplômes permettant d'accéder aux métiers d'Intervenants à domicile.

Date de publication

26 octobre 2021

Dernières actualités

[La filière Mode et Luxe forme et recrute](#)

[Compétences et métiers d'avenir : appel à manifestation d'intérêt](#)

[12ème Forum Régional Emploi Handicap](#)

[Tableau de bord Handicap](#)

[Cap emploi : mise en ligne d'un nouveau module e-learning !](#)

- [Toutes les actualités](#)